

Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 31 octobre 2014

Objet : **REGLEMENT INTERIEUR ET CHARTE DES COLLECTIONS DE LA MEDIATHEQUE GILBERT DALET**

L'an deux mil quatorze, le trente et un octobre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 24 octobre 2014

**PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, DEPETRIS, FAYOLLE, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, MORAND, PAIN**  
Présents : 24  
Absents : 5  
Votants : 29  
**MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, FORT, GAY, GIMBERT, LEMONIAS, LE PENDEVEN, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD, PIANETTA**

**ABSENTS : Mmes. CHEVROT (pouvoir à M. FORT), FRAGOLA (pouvoir à Mme. BOURDARIAS), LAPLANCHE (pouvoir à Mme. HYVRARD)**  
**MM. GERARDO (pouvoir à Mme. CAMPANALE), GLOECKLE (pouvoir à M. PEYRONNARD)**

M. Vincent GAY a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29,

Considérant les propositions de règlement intérieur et de charte des collections jointes au présent projet,

Monsieur l'adjoint à la culture et à la coopération internationale rappelle que la médiathèque Gilbert Dalet doit ouvrir ses portes le 08 novembre 2014.

Il expose qu'afin de permettre un accès du public serein et en toute sécurité, notamment en ce qui concerne l'usage d'Internet, il appartient au conseil municipal de fixer le cadre à respecter en tant qu'utilisateur de la médiathèque.

Le règlement intérieur sera affiché dans les locaux, publié sur le site internet de la Médiathèque et remis à toute personne en faisant la demande.

Il permet de :

- faire respecter les règles de vie en collectivité et les consignes de sécurité à l'intérieur de l'établissement,
- réglementer les usages d'internet, notamment en ce qui concerne les sites et pratiques interdits, et de préciser l'encadrement des usages pour les mineurs,
- faire respecter les règles liées à la propriété intellectuelle,
- porter à connaissance des publics tous les tarifs en vigueur et les règles concernant le prêt.

La Charte des collections permet, quant à elle, la transparence des procédures d'acquisition des documents, une meilleure compréhension des choix faits et des raisons de la non acquisition de certains documents.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve :

- le règlement intérieur de la médiathèque et sa charte des usages d'internet,
- la charte des collections de la médiathèque.

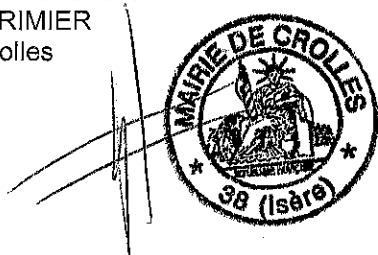
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 21 novembre 2014

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....

Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générale des Services.

---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.